



©Antoine Rezer

CHARTRE DE COMMUNICATION

POURQUOI UNE CHARTRE DE COMMUNICATION ?

La communication se définit par l'action de transmettre, d'informer ou encore de convaincre¹.

L'OBJECTIF de la présente charte de communication est d'assurer une communication claire, efficace et harmonisée, sur des bases scientifiques établies et partagées. Elle a été demandée par l'ensemble des parties prenantes lors de la construction du PNA Lynx et contribue ainsi à fédérer et coordonner les actions de tous les acteurs concernés par la conservation du Lynx. Elle est un document de consensus rédigé d'après une base commune co-construite par l'équipe projet² de l'Axe 3 du PNA Lynx et avec les autres parties prenantes concernées.

Les acteurs ont ainsi défini ensemble les principes qu'ils s'engagent à respecter dans leur communication, qu'elle soit interne, c'est-à-dire à destination des membres appartenant à leur structure, à une autre structure impliquée dans la conservation du Lynx, ou externe, c'est à dire destinée à l'extérieur, au grand public, aux scolaires, à la presse, etc.

RESPECT ET MODIFICATIONS DE LA CHARTRE

Il est possible de solliciter la DREAL BFC pour une relecture de communications à caractère sensible. Les écarts constatés avec les orientations de cette charte donneront lieu à des échanges avec les partenaires pour permettre une convergence de discours sur les sujets mentionnés dans le document, ou à une évolution de la charte le cas échéant si elle est plébiscitée par les partenaires.

CETTE CHARTRE REPOSE SUR LES PRINCIPES SUIVANTS :

- un rappel des objectifs du PNA
- des recommandations pour la communication
- des conseils concernant le vocabulaire à adopter
- la charte graphique du PNA Lynx
- les notions de respect et de modifications de la charte



1. Joly, B. (2009). Chapitre 1. Présentation de la communication. Dans : B. Joly, La communication (pp. 7-10). Louvain-la-Neuve: De Boeck Supérieur.
2. ASPAS, Centre Athénas, Chambre d'Agriculture BFC, DREAL BFC, DREAL GE, FDC39, FDC88, FERUS, FNC, FNO, IGMA, LPO, Naturalistes et photographes animaliers indépendants, PNR HJ, RNN HCl, SFEPM, WWF

Faciliter la remontée des cas d'observations du Lynx vers l'OFB :

l'OFB est chargé du suivi national de l'espèce. Par conséquent, le contact du réseau Loup-Lynx de l'OFB devrait être indiqué sur les communications (flyers, site web, etc.) à destination du grand public qui abordent la thématique des cas d'observation.

Faire preuve de discrétion sur la localisation des individus :

afin de garantir sa quiétude, éviter de divulguer les sites où un lynx est observé, les sites de repos, les tanières, les lieux de passages réguliers et les lieux d'observation des jeunes ; que ce soit directement (lieu-dit, coordonnées GPS) ou par description détaillée (y compris via des photos avec des éléments de paysage reconnaissables).

Attention à l'anthropomorphisme et / ou l'anthropocentrisme :

le Lynx est un animal sauvage. Il convient donc d'éviter de lui prêter des intentions humaines, de le diaboliser ou de l'angéliser. De manière générale, il est important de décrire les faits avec neutralité. Ne pas s'approprier le Lynx en tant que symbole politique ou posture identitaire. De plus, il faut éviter d'aborder la thématique Lynx avec une perspective qui place l'humain au centre de tout et qui considère que toute chose se rapporte à lui.

Respecter le secret d'instruction lié aux affaires judiciaires :

dans le cas d'affaires de destructions illégales, il appartient d'abord à l'État de communiquer, après autorisation du procureur de la République chargé de l'instruction. Pour des raisons liées au bon déroulement de cette instruction, il est donc nécessaire d'attendre le communiqué de presse officiel avant d'entreprendre d'autres communications. Ceci permet également d'éviter les suppositions et de communiquer des informations vérifiées uniquement.

Faire œuvre de pédagogie sur des données fondées scientifiquement :

les données scientifiques relatives aux questions écologiques sont souvent complexes. Il est nécessaire d'expliquer les ordres de grandeur et les échelles de temps et de donner des éléments de comparaison. Il est essentiel de parfois savoir dire qu'aucun élément ne permet de répondre à une question posée, car elle n'a pas été étudiée, en France ou ailleurs. Les ressentis « de terrain » peuvent alors être utilisés, mais en précisant bien que ce sont des ressentis de terrain, sans fondement scientifique.

Éviter les amalgames : notamment avec les deux autres grands prédateurs français, le Loup gris et l'Ours brun. Les problématiques liées à ces espèces reposent sur des écologies, des historiques et comportements très différents, ainsi que des contextes distincts et ne sont par conséquent pas comparables. Les amalgames aux sujets des différents acteurs de la conservation du Lynx sont également à éviter pour ne pas dégrader les interactions entre parties prenantes.



LYNX BORÉAL¹

- Solitaire
- Faible capacité de dispersion par rapport au loup
- Chasse à l'affût
- Carnivore strict
- Déprédations sur troupeaux domestiques peu fréquentes
- Chiens de protection très efficaces mais mesure délicate à mettre en œuvre
- Population : voir « Rappel des objectifs du PNA »
- Majoritairement forestier
- Imaginaire collectif français : peu représenté



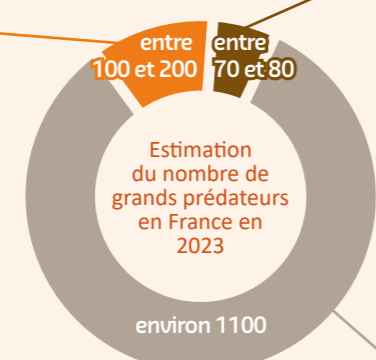
OURS BRUN²

- Solitaire
- Capacité de dispersion variable
- Omnivore opportuniste à 80 % végétarien
- Peu de déprédation (troupeaux domestiques, vergers, ruches...)
- Mesures de protections globalement efficaces
- Population : renforcées par réintroductions (11 ours slovènes entre 1996 et 2018)
- Majoritairement forestier
- Imaginaire collectif français : représentation contradictoire entre positif et négatif



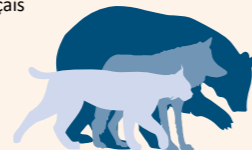
LOUP GRIS³

- Meutes formées autour d'un couple reproducteur
- Forte capacité de dispersion
- Chasse souvent en groupe
- Carnivore opportuniste
- Déprédations sur troupeaux domestiques courantes
- Mesures de protections compliquées car à adapter à chaque contexte local
- Population : retour naturel depuis l'Italie à partir de 1992
- S'adapte à tous les milieux
- Imaginaire collectif français : surreprésenté négativement



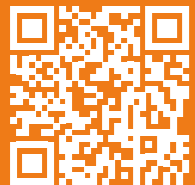
SIMILARITÉS

- Les seuls 3 grands carnivores français
- Grands territoires
- Forte mortalité des jeunes
- Contribuent au bon état de santé des écosystèmes
- Menacés et protégés
- S'auto-régulent



POUR ALLER PLUS LOIN
Données officielles et actualisées :

www.plan-actions-lynx.fr



1. Dernière estimation en 2010 : 108 à 173 lynx (Marboutin et al. 2011)
2. Réseau ours brun OFB en 2022 : au moins 76 ours détectés
3. Réseau loup lynx OFB en 2023 : 1103 loups estimés

Le sujet du Lynx est complexe et mérite d'être précisément expliqué. Il est important de communiquer en utilisant des termes appropriés. À l'inverse, certains mots sont à proscrire, notamment lorsqu'ils sont erronés, mais aussi pour éviter toute confusion, amalgame et entretien des tensions sociales et politiques. À défaut d'une liste exhaustive, les propositions qui suivent sont basées sur des exemples issus de divers supports de communication et médias. Un tableau synthétique est présenté ci-dessous.

VOCABULAIRE CONSEILLÉ	VOCABULAIRE TOLÉRÉ ¹	VOCABULAIRE PROSCRIT
Coexistence	Cohabitation	
Destruction illégale		Braconnage ²
Se nourrir		Dévoré, égorger
Prédation		Crime, meurtre, coupable, assassinat, agression, méfait, massacre, carnage, honte, boycott, délire, haine, guerre... et tout autre mot du même registre
Déprédation sur animaux de rente	Prédation sur animaux de rente	Lynx déviant
Présence du lynx		Saturation, pullulation, population trop développée, surpopulation, explosion démographique, surnuméraire...
		Régulation du lynx

PRÉDATION / DÉPRÉDATION

La déprédation se définit par des « dégâts causés à des propriétés, des biens, par quelqu'un, par des animaux » (Larousse). Il fait référence à un acte offensif dans lequel quelque chose est abîmé ou détruit ou dans lequel une personne ou un animal est tué (The Britannica Dictionary).

La prédation concerne « l'activité des animaux prédateurs » (Le Robert).

Le mot « déprédation » devrait être favorisé pour désigner les dégâts occasionnés par le Lynx sur des animaux domestiques. Dans les autres cas, le terme « prédation » doit être utilisé.

Lors d'une prédation par un lynx, il n'est pas pertinent de romancer les faits avec un style d'enquête policière. Ce champ lexical du crime renforce une image péjorative et diabolique de l'animal et biaise l'information d'anthropomorphisme. Les lynx attaquent leurs proies mais ne les égorgent pas. Ils les mangent et non les dévorent.

COHABITATION / COEXISTENCE

La cohabitation désigne l'action de cohabiter, qui signifie « habiter dans le même logement que quelqu'un »

(Larousse). La coexistence désigne l'action de coexister, qui signifie « exister simultanément, en même temps que quelqu'un ou quelque chose d'autre » (Larousse).

En d'autres termes, la cohabitation fait référence à une superposition des grands carnivores et des activités humaines (même endroit, même moment) dans un même paysage et sans aucune séparation. À l'heure actuelle, un certain nombre d'exploitations présentent cette organisation, ce qui peut conduire à un risque peu soutenable et acceptable sur le long terme de déprédation par les grands carnivores. Cependant, il sera nécessaire de tendre vers la coexistence, c'est-à-dire une situation où les deux parties existent de manière séparée, au moyen de barrières et/ou de chiens pour protéger les troupeaux notamment. Il en résultera alors une coexistence, dans le sens où humains et animaux sauvages vivent de manière séparée dans un même paysage.

Dans le cadre d'un PNA « en faveur du Lynx boréal », nous devons donc favoriser l'utilisation du terme « coexistence » afin de promouvoir

un mode d'élevage favorable à une bonne acceptation du félin par toutes les parties prenantes.

BRACONNAGE / DESTRUCTION ILLÉGALE

Le braconnage est un délit se rapportant à l'activité cynégétique et s'appliquant uniquement pour les espèces chassables, lorsque les prélèvements sont réalisés en dehors du cadre des arrêtés départementaux fixant les modalités de chasse. Par conséquent, ce terme ne s'applique pas aux espèces non-chassables, ni aux espèces protégées et ne doit pas être utilisé pour le Lynx en France. Ce terme doit d'autant plus être exclu du fait de son caractère connoté qui a tendance à renforcer les amalgames. La **destruction illégale** est l'expression utilisée pour désigner le fait de tuer une espèce protégée, en enfreignant la loi (article L 415-3 du code de l'Environnement). **C'est donc le terme juste à employer.**



1. Mais peu adéquat pour une communication apaisée entre acteurs
2. Le terme « braconnage » pourra être toléré dans un premier temps et dans un contexte où aucun amalgame n'est fait entre « braconnier » et « chasseur ». Il sera cependant important de progressivement proscrire le terme « braconnage » en faveur de « destruction illégale », seule expression juridiquement correcte.

RAPPEL DES OBJECTIFS DU PNA

Le Lynx boréal est l'un des trois grands carnivores vivant en Europe de l'Ouest. Sa présence est indicatrice d'un milieu naturel forestier en bonne santé, dans lequel il joue un rôle fondamental de régulateur des populations d'ongulés sauvages. Cet animal territorial a un **domaine vital très vaste** (en moyenne dans le Jura : 260 à 280 km² pour les mâles, 150 à 180 km² pour les femelles¹) et il est nécessaire de préserver la **continuité écologique** de son habitat pour assurer sa survie et sa **diversité génétique sur le long terme**. D'une manière générale, le Lynx préfère les zones à l'écart des activités anthropiques. Sur le territoire français, ces zones sont rares et les habitats favorables au Lynx sont fréquemment interrompus par des infrastructures humaines. Les lynx s'établissent alors parfois dans des milieux plus anthropisés avec des risques plus élevés pour leur survie, en particulier avec les collisions routières.

Au 20^e siècle, le Lynx boréal avait disparu du territoire français suite à la **régression des forêts, à la raréfaction de ses proies de prédilection et aux persécutions directes** dont il était la cible. Son retour en France a débuté dans les années 1970 grâce à des réintroductions en Suisse (entre 1972-1975 : >14 individus relâchés dans les Alpes, 8 à 10 dans le Jura et 3 en plaine) et en France dans le massif des Vosges (entre 1983-1993 : 21 individus relâchés). Le retour naturel par la Suisse a ensuite permis une recolonisation du massif du Jura, puis du nord du massif des Alpes en France.

Le Lynx est **strictement protégé**, au niveau international, par la Convention de Berne, au niveau européen, par la Directive « Habitats-Faune-Flore » et en France, depuis 1981, par arrêté ministériel. L'espèce est par ailleurs classée « **En Danger** » dans la Liste rouge des mammifères continentaux de France métropolitaine selon les critères de l'UICN.

Le diagnostic du PNA Lynx a identifié des menaces pour la conservation à long terme de l'espèce. **L'impact des collisions routières, les destructions illégales et le manque de connexion entre les populations** sont les plus importantes. Les faibles capacités de dispersion de l'espèce ralentissent aussi son expansion sur le territoire. Enfin, **l'acceptation de l'espèce** auprès d'une partie du monde de la chasse n'est pas acquise et des craintes persistent vis-à-vis de la coexistence avec les activités d'élevage.

Afin de **rétablir l'espèce dans un état de conservation favorable**, le PNA s'est fixé les objectifs suivants :

- l'amélioration de la coexistence avec les activités humaines ;
- une levée des freins à la survie et à la dispersion des lynx en s'attaquant aux causes de mortalité anthropiques, aux obstacles aux mouvements des individus et aux échanges entre les noyaux de population ;
- l'amélioration des connaissances sur l'espèce en renforçant le suivi des populations ;
- une meilleure communication autour de l'espèce pour une meilleure acceptation.

Cette charte de communication est une des actions mises en place par le PNA Lynx pour atteindre ces objectifs.

CHARTRE GRAPHIQUE PNA LYNX

COULEUR PRINCIPALE

La couleur qui compose le logo et forme la gamme principale



R239 V125 B0
#EF7D00

COULEURS D'ACCOMPAGNEMENT

La gamme de couleurs utilisée lors de la création de documents.



R179 V80 B18
#B35012



R31 V78 B121
#1F4E79



R205 V123 B38
#CD7B26



R207 V213 B233
#CFD5E9

TYPOGRAPHIES

Police de référence : MARIANNE

Police d'accompagnement : NUNITO SANS

Corps de texte : CALIBRI

LOGO DU PNA

Taille minimum : 2,5 x 7,1 cm ou 200 x 570 px



PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ

Liberté
Égalité
Fraternité

Plan National d'Actions
LYNX 

ACRONYMES

ASPAS : Association pour la Protection des Animaux Sauvages

BFC : Bourgogne-Franche-Comté

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

GE : Grand-Est

GPS : Global Positioning System (système de positionnement par satellite)

FDC : Fédération Départementale des Chasseurs

FNC : Fédération Nationale des Chasseurs

LPO : Ligue de la Protection des Oiseaux

MNHN : Muséum National d'Histoire Naturelle

OFB : Office Français de la Biodiversité

PNA : Plan National d'Actions

PNR : Parc Naturel Régional

RNN : Réserve Naturelle Nationale

SFEPM : Société Française pour l'Étude et la Protection des Mammifères

UICN : Union Internationale pour la Conservation de la Nature

WWF : World Wildlife Fund